Commune de La Ferrière

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Réunion du 9 décembre 2015

L'an deux mille quinze, le neuf décembre, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CHAMARD, Maire de LA FERRIERE.

Date de la convocation : 2 décembre 2015

Etaient présents : Tous les membres sauf :
- BELY David ayant donné pouvoir à MALLARD Michel
- HUSSON Sandra ayant donné pouvoir à CHAMARD Jean-Marie

Absente :
- FEVRIER Caroline

Secrétaire de séance : HERISSET Isabelle

✧ ✧ ✧ ✧ ✧

15-156 Facturation de la capture des animaux errants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2-7.

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles L211-11 à L211-27.

Vu le Code Pénal.

Vu le Code de la Route.

Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 1992 sur l'identification des chiens et des chats par tatouage.

Vu l'arrêté ministériel du 1er août 2012 relatif à l'identification des carnivores domestiques et fixant les modalités de mise en œuvre du fichier national d'identification des carnivores domestiques.

Vu l'arrêté ministériel modifié du 21 avril 1997 relatif à la mise sous surveillance des animaux mordeurs ou griffeurs.

Vu le Règlement Sanitaire Départemental et notamment l'article 99.6.

Vu la délibération n°13-139 du 9 octobre 2013 approuvant la convention d'exploitation de la fourrière animale (accueil des animaux sans ramassage) avec la Société Protectrice des Animaux en date du 14 octobre 2013 prenant effet au 1er janvier 2014 pour une durée d'un an renouvelable deux fois par période d'une année par tacite reconduction sans que la période ne puisse au total excéder la date du 31 décembre 2016.

Considérant qu'il convient de fixer un tarif pour la capture des animaux errants.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs suivants pour la prise en charge des animaux errants, quelle que soit l'espèce ou la race de l'animal :
  - forfait fixe de prise en charge* ➔ 20 €

La prise en charge correspond à la récupération de l'animal par la Police Municipale, les agents des services techniques communaux ou les élus.

Une fiche de restitution de l'animal sera rédigée mentionnant le montant des frais à régler par le propriétaire.

- pension par nuitée ➔ 15 €
- transport de l'animal à la SPA ➔ 15 €
- le remboursement de la totalité des frais vétérinaires engagés par la commune.
- le remboursement de la totalité des frais d'identification, le cas échéant.
- le remboursement de tout matériel détruit par l'animal lors de son séjour ou sa capture.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre les titres correspondants.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'arrêté correspondant.

Fait à LA FERRIERE, le 10 décembre 2015

Le Maire,
Jean-Marie CHAMARD

MAIRIE de LA FERRIERE R.F. (Vendée)